

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT
ET LA COMMUNE de MERIGNIES**
**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
pour l'installation d'équipements de vidéoprotection**

P R E A M B U L E :

La Commune de MERIGNIES a décidé de procéder à l'installation d'équipements de vidéoprotection.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 110 949,44 € HT.

Par la délibération n°CC_2022_034 du 28 mars 2022, modifiée par la délibération n°CC_2022_151 du 4 juillet 2022, le Conseil communautaire a décidé l'octroi d'un fonds de concours à ses communes membres afin de les aider au financement des équipements numériques de vidéo protection, et ce au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délibérations en ont fixé le règlement d'octroi.

Ainsi, sont éligibles au fonds de concours « vidéo protection » les dépenses suivantes :

- acquisition, installation et mise en place des caméras sur l'espace public et de mâts-supports ;
- frais de raccordement à un réseau de communications électroniques, de raccordement aux bâtiments de supervision ;
- acquisition de systèmes de stockage des vidéos ;
- acquisition des écrans de contrôle.

Le fonds de concours est fixé à 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune.

Conformément à la réglementation, en aucun cas, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de MERIGNIES a décidé d'installer un système de vidéo protection.

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal de MERIGNIES autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 30 000 € auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours.

Dans ces conditions,

ENTRE :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT-A-MARCO Place du Bicentenaire (ci-après désignée « Pévèle Carembault »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération n°CC_2023_159 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2023.

ET :

La commune de MERIGNIES

Représentée par son maire Monsieur Paul DHALLEWYN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2023.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune de MERIGNIES relatif à l'installation d'équipements de vidéo protection.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de MERIGNIES.

ARTICLE 2 : RÈGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes Pévèle Carembault ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

L'autofinancement du projet par le Maître d'ouvrage devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la communauté de communes Pévèle Carembault.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

Installation d'équipements de vidéoprotection

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Région Hauts-de-France	30 000,00 €	27
Pévèle Carembault Fonds de concours vidéo protection	30 000,00 €	27
Commune de MERIGNIES	50 949,44 €	46
TOTAL	110 949,44 €	100

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

5.1 : Montant du fonds de concours

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes s'engage à verser à la commune de MERIGNIES un fonds de concours de 30 000 € (trente mille euros) au titre de du fonds de concours vidéo protection.

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un état reprenant l'ensemble des factures acquittées HT et des recettes perçues HT liées au projet finalisé. Cet état doit être certifié sincère par l'ordonnateur et déposé sur l'outil « demarches.pevelecarembault.fr » de la Pévèle Carembault.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PÉVÈLE CAREMBAULT

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de MERIGNIES et la Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 5 juillet 2023

Fait à MERIGNIES, le

7/07/2023

Pour la Communauté de communes

Pour la Commune de MERIGNIES

Son Président

Son Maire

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : PRÉSIDENT

LUC FOUTRY

Paul DHALLEWYN

